

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 105/2023****AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
ET CLOTURE DES ANIMATIONS A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE**

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Article D.314-1 du Code du Tourisme instauré par le Décret n° 2009-1652 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public modifié par l'Arrêté n° 2010-90-1 du 31 mars 2010,

Vu la demande en date du 19 juillet 2023 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",

Vu l'attestation de formation au permis d'exploitation délivré en date du 4 mars 2015 à Anaïs SOUCHON Vice-Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",

**ARRÊTE****Article 1 :**

Anaïs SOUCHON, Vice-Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisée à tenir ouverte la buvette à l'occasion de la fête votive qui se déroulera du samedi 12 août 2023 au mardi 15 août 2023 comme suit :

- Samedi 12 août 2023 jusqu'à 2 heures du matin du 13 août 2023,
- Dimanche 13 août 2023 jusqu'à 1 heure du matin du 14 août 2023,
- Lundi 14 août 2023 jusqu'à 2 heures du matin du 15 août 2023,
- Mardi 15 août 2023 jusqu'à 1 heure du matin du 16 août 2023.

**Article 2 :**

Ces horaires s'appliquent également à la clôture des animations musicales.

**Article 3 :**

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

**Article 4 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter  
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'État. Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",
- Mme la Trésorière du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".

Fait à Souvignargues, le 27 juillet 2023

Po/La Maire,  
**Catherine LECERF**  
L'Adjoint délégué  
**Jérôme LECONTE**

